



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## VILLE D'AUTUN

### DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de maintenance avec On-Situ pour les matériels et équipements installés dans l'« Espace Gislebertus – Destination Autun ».

**N ° 040-2026 / DMP**

#### Le Maire de la ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du même code ;

**Vu** le contrat joint en annexe ;

#### DECISION :

**Article 1 : DECIDE** de la signature d'un contrat de maintenance pour le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels et équipements installés dans l'« Espace Gislebertus – Destination Autun » avec la société On-Situ de Chalon-sur-Saône.

**Article 2 : PRECISE** que le présent contrat est conclu pour l'année 2026 et a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Article 3 : DIT** que le coût de la maintenance telle que prévue dans le contrat est fixée à 2 035 € H.T.

**Article 4 : RAPPELLE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 6 février 2025

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVET

